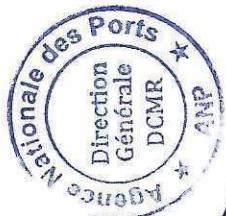


**ROYAUME DU MAROC**  
**AGENCE NATIONALE DES PORTS**  
**DIRECTION COMPLIANCE ET MANAGEMENT DES RISQUES**

**APPEL D'OFFRE N° 02/AOO/DCMR-DG-ANP/2025**

**MISE EN CONFORMITE A LA LOI 09-08 RELATIVE A LA PROTECTION DES PERSONNES PHYSIQUES A L'EGARD DU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET CLASSIFICATION DE L'INFORMATION POUR LES PORTS DE CASABLANCA, JORF LASFAR, SAFI ET EL JADIDA**

**REGLEMENT DE CONSULTATION**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. HASSAN BEN YOUSSEF", written in cursive script and placed over the circular stamp.

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE L'APPEL D'OFFRE .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 : CONSISTANCE ET LIEUX DES PRESTATIONS : .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 4 : REPARTITION PAR LOT .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 6 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRE .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 7 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRE .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 8 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 9 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS : .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 10 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 11 : OFFRE TECHNIQUE .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 12 : OFFRE FINANCIERE .....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 13 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES : .....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 14 : CORRECTION DES ERREURS .....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 15 : GROUPEMENTS .....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 16 : PRESENTATION DES OFFRES DES CONCURRENTS .....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 17 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE .....</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 18 : DEPOT DES PLIS .....</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 19 : RETRAIT DES PLIS .....</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 20 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES .....</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 21 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE D'EVALUATION DES OFFRES .....</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 22 : APPRECIATION DE LA CONFORMITE DES OFFRES : .....</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 23 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES .....</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 24 : DATE D'OUVERTURE DES OFFRES .....</b>	<b>15</b>
<b>ARTICLE 25 : OUVERTURE DES OFFRES .....</b>	<b>15</b>
<b>ARTICLE 26 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE .....</b>	<b>15</b>
<b>ARTICLE 27 : APPROBATION DU MARCHE .....</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXE I : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT .....</b>	<b>16</b>
<b>ANNEXE II : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR .....</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXE III : MODÈLE DE PRÉSENTATION DES REFERENCES DU CONCURRENT .....</b>	<b>19</b>
<b>ANNEXE IV : MODÈLE DE PRÉSENTATION DU CV DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE .....</b>	<b>20</b>



## **ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE L'APPEL D'OFFRE**

Le présent règlement d'appel d'offre concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet :

### **MISE EN CONFORMITE A LA LOI 09-08 RELATIVE A LA PROTECTION DES PERSONNES PHY-SIQUES A L'EGARD DU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET CLASSIFICATION DE L'INFORMATION POUR LES PORTS DE CASABLANCA, JORF LASFAR, SAFI ET EL JADIDA**

Il est établi conformément aux dispositions de l'article 18 du règlement des marchés et commandes de l'Agence Nationale des Ports (ANP) du 09 mai 2014.

Les prescriptions du présent règlement de consultation ne peuvent en aucune manière déroger aux conditions ni modifier les formes prévues par le Règlement des marchés et commandes de l'Agence Nationale des Ports (ANP) du 09/05/2014. Toute disposition contraire au règlement précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions du règlement de l'ANP précité.

## **ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE**

Le Maître d'Ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est l'Agence Nationale des Ports, désigné ci-après par l'ANP.

## **ARTICLE 3 : CONSISTANCE ET LIEUX DES PRESTATIONS :**

Les prestations à exécuter au titre du marché qui découlera du présent appel d'offre sont déclinées comme suit :

Prestations	Lieu de la prestation
<b>Mission 1 : Mise en conformité à la loi 09-08</b>	<b>Siège de l'ANP sis au lotissement MANDARONA, 300 Lot n°8 – Sidi MAAROUF Casablanca.</b>
<b>Mission 2 : Classification des actifs informationnels et matrice des fonctions incompatibles</b>	<b>Ports de CASABLANCA, EL JADIDA, JORF LASFAR ET SAFI</b>

L'équipe d'intervention devra être composée de :

- 1) Un Chef de projet ;**
- 2) Un consultant expert en cyber sécurité ;**
- 3) Deux consultants en cyber sécurité.**

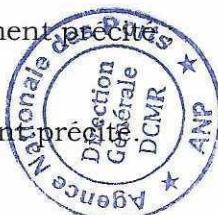
## **ARTICLE 4 : REPARTITION PAR LOT**

Le présent Appel d'offre concerne un marché lancé en un lot unique.

## **ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement des marchés et commandes de l'ANP du 09/05/2014, Le dossier d'appel d'offres qui est remis aux concurrents comprend les documents ci-après :

- ✓ Copie de l'avis d'appel d'offres prévu à l'article 20 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'ANP du 09/05/2014;
- ✓ Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- ✓ L'offre technique du titulaire ;
- ✓ Le modèle de l'acte d'engagement prévu à l'article 27 du règlement précité ;
- ✓ Les modèles du bordereau des prix et du détail estimatif ;
- ✓ Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- ✓ Le règlement de la consultation prévu à l'article 18 du règlement précité.



## **ARTICLE 6 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRE**

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 du Règlement des marchés et commandes de l'ANP du 09/05/2014, elles seront communiquées à tous les concurrents ou ayant téléchargé ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis modificatif, celui-ci doit être publié conformément aux dispositions de l'article 19 précité.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité de l'avis sous réserve que la séance d'ouverture des plis ne soit tenue que dans un délai minimum de Dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l'avis rectificatif au portail marocain des marchés publics, et dans le journal paru le deuxième, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue initialement.

## **ARTICLE 7 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRE**

L'ANP met à la disposition des concurrents, sur le portail des marchés publics, le dossier de consultation et tout document ou renseignement. Les concurrents peuvent consulter et/ou télécharger le dossier d'appel d'offres conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

## **ARTICLE 8 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS**

- ✓ Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au bureau du maître d'ouvrage.
- ✓ Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué aux autres concurrents ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé, par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail marocain des marchés publics, et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres, le même jour et dans les mêmes conditions, dans un délai maximum de sept (7) jours suivant la date de la réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédent la date prévue pour la séance d'ouverture des plis la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

## **ARTICLE 9 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS :**

Conformément aux dispositions de l'article 24 du Règlement de l'A.N.P du 09/05/2014, seules peuvent participer au présent appel d'Offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises.
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;



- Sont affiliées à la Caisse nationale de sécurité sociale, ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres:

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 du règlement de l'ANP du 09/05/2014.
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation des marchés.

## **ARTICLE 10 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS**

Chaque concurrent doit présenter un dossier administratif, un dossier technique et le CPS et le règlement de consultation dument paraphés et signés par le concurrent ou la personne habilitée.

### **A- Le dossier administratif comprend :**

#### **I. Pour chaque concurrent au moment de la présentation de son offre :**

1) une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, qui doit indiquer les nom, prénom, qualité et domicile du concurrent ainsi que les numéros de téléphone et du fax, l'adresse électronique et, s'il agit au nom d'une société, la raison sociale, la forme juridique de la société, le capital social, l'adresse du siège social, la qualité en laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés.

Elle indique également le numéro d'inscription au registre de commerce, le numéro de la taxe professionnelle, le numéro d'affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou autre organisme de prévoyance sociale pour les concurrents installés au Maroc et le relevé d'identité bancaire.

Cette déclaration sur l'honneur doit contenir également les indications suivantes :

a- L'engagement du concurrent à couvrir, dans les limites et conditions fixées dans les cahiers des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de son activité professionnelle ;

b- L'engagement du concurrent, s'il envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché, et de s'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions requises par l'article 5 ci-dessus ;

c- L'attestation qu'il n'est pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, et s'il est en redressement judiciaire, qu'il est autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de son activité ;

d- L'engagement de ne pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution des marchés ;

e- L'engagement de ne pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et de son exécution ;



f- L'engagement par le concurrent de ne pas être en situation de conflit d'intérêt, tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés de l'ANP ;

g- La certification de l'exactitude des renseignements contenus dans la déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans son dossier de candidature sous peine de l'application des mesures coercitives prévues par l'article 142 du règlement des marchés de l'ANP.

**2) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;**

**3) En cas de groupement, une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement accompagnée d'une note indiquant notamment, l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.**

## **II. Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement de l'ANP :**

**1)** la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent

- S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
  - o Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
  - o Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
  - o L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant ;

**2)** une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 5 ci-dessus. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

**3)** une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 5 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Jounada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux 2) et 3) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

**4)** le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

**5)** l'équivalent des attestations visées aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être



remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

**B- LE DOSSIER TECHNIQUE** doit comprendre :

1. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.
2. Les attestations originales ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées par les maîtres d'ouvrages publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

**N.B : sous peine d'élimination, les concurrents doivent fournir au moins :**

- **Trois (03) attestations de référence justifiant la réalisation de prestations liées à la mise en conformité à la loi 09-08 au cours des dix dernières années, avec un montant égal ou supérieur à 100 000 DHS HT chacune ;**
- **Trois (03) attestations de référence justifiant la réalisation de prestations relatives à la classification de l'information, avec un montant égal ou supérieur à 200 000 DHS HT chacune.**

**N.B.:** Dans le cas d'attestations de référence englobant plusieurs prestations, les concurrents devront les accompagner par des fiches détaillant les différentes activités menées ainsi que la part de chaque prestation.

Dans le cas où des prestations relatives à une référence ont été réalisées dans le cadre d'un groupement, le concurrent doit indiquer sur la fiche sa part en montant et en missions réalisées.

Les concurrents doivent joindre aux attestations de référence un tableau détaillant pour chaque référence, les principales prestations réalisées conformément au modèle de l'annexe III.

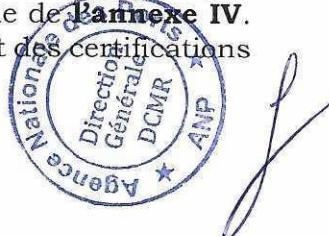
**C- Le dossier additif** doit comprendre l'attestation originale délivrée par la CNDP aux cabinets pour accomplir les formalités relatives à la mise en conformité à la loi 09-08 ou sa copie certifiée conforme.

**D- Le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation** devront être paraphés sur toutes les pages, puis signés sur la dernière page, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet. Le CPS et le RC devront obligatoirement, sous peine d'élimination, être signés et insérés séparément. Ils devront comporter, en plus des paraphes, une signature.

## **ARTICLE 11 : OFFRE TECHNIQUE**

Les concurrents doivent présenter une offre technique faisant ressortir leur capacité à réaliser les prestations objet de cet appel d'offres. Ils doivent fournir les documents suivants :

1. Une description détaillée de la méthodologie à adopter avec un planning des travaux à effectuer, détaillant la charge prévisionnelle par intervenant et le délai de réalisation ;
2. La qualité des intervenants qui correspondent aux profils demandés dans le présent appel d'offres appuyée par les CVs de l'Equipe-Projet énumérant, pour chaque consultant, les missions réalisées, et ce conformément au modèle de **l'annexe IV**. A chaque CV, il doit être joint les copies conformes des diplômes et des certifications exigées;



Par ailleurs, chaque CV doit être co-signé entre l'expert proposé et le concurrent, daté et portant la mention manuscrite suivante : « **Je déclare sur l'honneur, faire partie de l'équipe proposée par le concurrent pour la réalisation de la mise en conformité à la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et classification de l'information pour les ports de CASABLANCA, JORF LASFAR, SAFI et EL JADIDA.**

L'équipe projet doit être constituée au minimum de **4** consultants ayant les qualifications suivantes :

**Un Chef de projet Expert en Management des SI :**

- Une formation minimale (BAC+5) d'une grande école d'ingénieur ou équivalent ;
- Minimum 10 ans d'expérience professionnelle dans le domaine du management des systèmes d'information, des audits des IS et des audits de sécurité SI. Une expérience dans le secteur portuaire serait souhaitable;
- Avoir participé à au moins 5 projets similaires ;
- Etre titulaire des certifications suivantes : PMITS, PMP ou Prince 2.

**Un consultant Expert en cyber sécurité :**

- Une formation minimale (BAC+5) d'une grande école d'ingénieur ou équivalent ;
- Minimum 5 ans d'expérience professionnelle dans le domaine d'audit de la sécurité des systèmes d'information et de la classification. Une expérience dans le secteur portuaire serait souhaitable;
- Avoir participé à au moins 3 projets similaires ;
- Etre titulaire d'une certification CISA.

**Un consultant en cyber sécurité 1 :**

- Une formation minimale (BAC+5) d'une grande école d'ingénieur ou équivalent ;
- Minimum 5 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information, la classification et gestion des risques et la gestion de projet.
- Avoir participé à au moins 2 projets similaires ;
- Etre titulaire d'une certification PMP. La certification CISM est facultative.

**Un consultant en cyber sécurité 2 :**

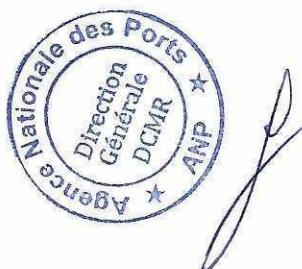
- Une formation minimale (BAC+5) d'une grande école d'ingénieur ou équivalent ;
- Minimum 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information et de la protection des données.
- Avoir participé à au moins 2 projets similaires.

**ARTICLE 12 : OFFRE FINANCIERE**

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant les documents ci-après conformément aux modèles joints en annexe :

- ✓ L'acte d'engagement.
- ✓ Le bordereau des prix et détail estimatif.

Le montant de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en lettres.



Les prix unitaires du bordereau des prix détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

Les montants totaux du bordereau des prix détail estimatif, doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et de celui du bordereau des prix détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

### **ARTICLE 13 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES :**

Les offres des concurrents pour la réalisation de cette prestation seront jugées, après vérification de la conformité des dossiers administratifs et techniques, sur la base :

- ✓ D'une évaluation technique ;
- ✓ D'une évaluation financière.

#### **1) Evaluation des offres techniques :**

L'examen des offres techniques concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs et techniques.

Cette phase consiste à s'assurer de la capacité des soumissionnaires à réaliser les prestations objet du présent appel d'offres.

Pour cela, il sera procédé à l'examen approfondi de la conformité de l'offre technique de chaque soumissionnaire.

#### **Critères éliminatoires :**

**Pour chacun des consultants, l'expérience, les certifications et diplômes demandés sont des critères éliminatoires.**

Profil	Sous-Critère	Conforme (O/N)
• Chef de Projet	- Formation	
	- Nombre d'années d'expérience	
	- Nombre de projets similaires	
	- Certification	
• Consultant Expert en cybersécurité	- Formation	
	- Nombre d'années d'expérience	
	- Nombre de projets similaires	
	- Certification	
• Consultant en cybersécurité 1	- Formation	
	- Nombre d'années d'expérience	
	- Certification	
• Consultant en cybersécurité 2	- Formation	
	- Nombre d'années d'expérience	

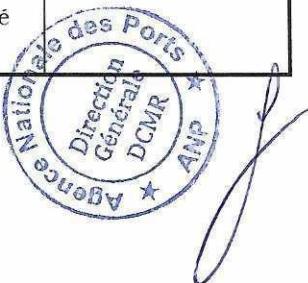
**Ensuite, l'évaluation technique détaillée des offres sera faite sur un barème de 100 points selon les critères ci-après :**



Critères d'appréciation	Barème de notation	Documents servant de base pour l'évaluation	Approche pour l'évaluation
<b>Critère 1- La qualité de la méthodologie proposée : N1 sur 20 points</b>			
Note Méthodologique	<b>20 points</b>	Qualité de la méthodologie proposée pour la réalisation des prestations et degré de compréhension du contexte, des enjeux et des objectifs de la mission objet du présent appel d'offres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Méthodologie détaillée et comportant une valeur ajoutée aux spécifications des Termes de Référence : 20 points</li> <li>- Méthodologie moyennement détaillée : 10 points</li> <li>- Méthodologie non détaillée qui retrace les orientations des spécifications des Termes de Référence : 5 points</li> <li>- Méthodologie dont le contenu n'est pas précis : 0 point</li> </ul>
<b>Critère 2- La qualité du chronogramme d'affectation des ressources humaines proposées : N2 sur 10 points</b>			
Planning des travaux	<b>10 points</b>	Planning détaillant l'objectif et les livrables attendus, les activités, leurs durées ainsi que les intervenants chargés de leurs mises en œuvre.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Planning précis et respectueux du délai de réalisation des prestations : 10 points.</li> <li>- Planning non précis ou non respectueux du délai de réalisation des prestations : 0 point.</li> </ul>

**Critère 3 -Composition de l'équipe projet : N3 sur 70 points**

PROFIL	DIPLOME	EXPERIENCE DANS LE DOMAINE DE LA PRESTATION	MISSIONS SIMILAIRES	CERTIFICATIONS
<b>Chef de Projet (Expert en Management des SI et qualifié dans les audits des SI et les audits de sécurité SI) (25 pts)</b>	Bac+ 5 (grande école d'ingénieur ou diplôme équivalent)	> 15 ans : 15 pts Entre 10 & 15 ans : 7 pts < 10 ans : Ecarté	> 5 projets : 10 pts = 5 projets : 5 pts < 5 projets : Ecarté	<b>OBLIGATOIRE :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• PMITS, PMP ou Prince 2</li></ul>
<b>Consultant Expert en cybersécurité (Audit SSI &amp; classification) (20 pts)</b>	Bac+ 5 (grande école d'ingénieur ou diplôme équivalent)	> 15 ans : 12 pts Entre 10 & 15 ans : 6 pts < 5 ans : Ecarté	> 3 projets : 8 pts = 3 projets : 4 pts < 3 projets : Ecarté	<b>OBLIGATOIRE :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• CISA</li></ul>
<b>Consultant en cybersécurité 1 (Sécurité des SI, classification et gestion des risques, gestion de projet) (13 pts)</b>	Bac+ 5 (grande école d'ingénieur ou diplôme équivalent)	> 8 ans : 8 pts Entre 5 & 8 ans: 4 pts < 5 ans : Ecarté	> 2 projets : 4 pts = 2 projets : 2 pts < 2 projets : Ecarté	<b>OBLIGATOIRE :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• PMP</li></ul> <b>FACULTATIVE :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• CISM (1 pts)</li></ul>
<b>Consultant en cybersécurité 2 (Sécurité SI, protection des données) (12 pts)</b>	Bac+ 5 (grande école d'ingénieur ou diplôme équivalent)	> 5 ans : 8 pts Entre 3 & 5 ans: 4 pts < 3 ans : Ecarté	> 2 projets : 4 pts = 2 projets : 2 pts < 2 projets : Ecarté	



## **Concurrents retenus technique**

Seuls les concurrents ayant obtenu une note technique NT (N1+N2+N3) supérieure ou égale à **70 points** seront retenus pour l'ouverture des plis financiers.

### **2) Evaluation des offres financières :**

Seules les offres ayant été retenues à l'issue de la phase d'évaluation des offres techniques seront prises en compte lors de la phase d'ouverture des plis financiers.

Il est à noter que l'offre retenue sera l'offre financière la moins disante.

## **ARTICLE 14 : CORRECTION DES ERREURS**

Les offres financières qui ont été reconnues conformes au Dossier d'Appel d'Offres seront vérifiées par la commission d'appel d'offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles.

Les erreurs seront corrigées par la commission d'appel d'offres de la façon suivante :

- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.

Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

## **ARTICLE 15 : GROUPEMENTS**

Conformément à l'article 140 du Règlement marchés et commandes de l'ANP, les concurrents peuvent soumissionner en groupement, un acte de groupement doit être rédigé dans ce sens et fourni avec les pièces administratives du dossier d'appel d'offres.

Le groupement peut être soit conjoint soit solidaire.

### **A- Groupement conjoint :**

Chaque membre du groupement conjoint, y compris le mandataire, doit justifier individuellement les capacités juridiques, techniques et financières requises pour la réalisation des prestations pour lesquelles il s'engage.

Le groupement conjoint doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et précise-la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

### **B- Groupement solidaire**

Chaque membre du groupement doit justifier individuellement des capacités juridiques exigées par le règlement de la consultation.

Le groupement solidaire doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidiairement à réaliser, étant précisé que cet acte d'engagement peut, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché.

Les capacités financières et techniques du groupement solidaire sont jugées sur la base d'une mise en commun des moyens humains, techniques, et financiers de l'ensemble des



membres pour satisfaire de manière complémentaire et cumulative les exigences fixées à cet effet dans le cadre de la procédure de passation du marché.

Lorsque le marché est soumis à un système de qualification et de classification tel que prévu par la réglementation en vigueur, le mandataire du groupement doit justifier la ou les qualifications et la classe requises ; les autres membres du groupement doivent justifier individuellement au moins la ou les qualifications exigées et la classe immédiatement inférieure à la classe requise.

### **C- Dispositions communes aux groupements conjoint et solidaire**

Le cahier des prescriptions spéciales, l'offre financière et l'offre technique présentés par un groupement doivent être signés soit par l'ensemble des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Un même concurrent ne peut présenter plus d'une offre dans le cadre d'une même procédure de passation des marchés que ce soit en agissant à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement.

Chaque groupement doit présenter, parmi les pièces du dossier administratif, une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.

En cas de groupement, le cautionnement définitif peut être souscrits sous l'une des formes suivantes :

- a) Au nom collectif du groupement ;
- b) Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
- c) En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les cas prévus aux b) et c) ci-dessus, le récépissé du cautionnement provisoire et définitif ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser qu'ils sont délivrés dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ANP abstraction faite du membre défaillant.

## **ARTICLE 16 : PRESENTATION DES OFFRES DES CONCURRENTS**

Les offres doivent être présentées conformément à l'arrêté du ministère délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés publics. L'offre présenté par chaque concurrent doit comporter trois plis :

### **1. PREMIER PLI**

Contient le dossier administratif, le dossier technique, le cahier des prescriptions spéciales et le présent règlement de consultation signés et paraphés par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet, ainsi que le dossier additif.

### **2. DEUXIEME PLI :**

Contient l'offre technique qui doit être signée par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet.

### **3. TROISIEME PLI :**

Contient l'offre financière qui doit être signée par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet.



## **ARTICLE 17 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE**

Conformément aux dispositions de l'article 15 de l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés, le concurrent avant de pouvoir déposer électroniquement son offre doit au préalable procéder à la demande électronique de son cautionnement provisoire auprès de l'organisme agréé par voie électronique selon les conditions du portail des marchés publics.

Le soumissionnaire joindra à son offre une attestation de cautionnement provisoire, établie par une banque choisie parmi les établissements autorisés par le Ministère de l'Economie et des Finances Marocain.

Le montant de la caution provisoire sera de : **23.000,00 DH (vingt-trois mille Dirhams)**.

La caution restera valable jusqu'à la date limite de validité des offres.

Les attestations de cautionnement provisoire, accompagnant les offres qui n'ont pas été retenues, seront retournées dans les plus brefs délais et au plus tard après achèvement des travaux de la commission d'ouverture des plis et de jugement des offres.

Le cautionnement provisoire du candidat retenu, sera libéré lorsque celui-ci aura signé le marché et constitué la caution définitive.

Le cautionnement provisoire pourra être saisi dans les cas suivants :

- ✓ Si le soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité spécifié dans le présent document,
- ✓ Si le candidat ayant présenté l'offre la plus avantageuse ne répond pas dans le délai imparti à l'invitation de la commission pour produire les pièces du dossier administratif visées à l'article 25 du règlement précité, ou ne produit pas ces pièces, ou ne confirme pas les rectifications des erreurs matérielles demandées, ou ne régularise pas les discordances constatées entre les diverses pièces de son dossier, ou produit une offre financière signée par une personne non habilitée à l'engager au regard de la ou des pièces justifiant les pouvoirs conférés, ou ne justifie pas son offre anormalement basse ou les prix jugés anormalement bas ou excessifs.
- ✓ Ou si le candidat ayant été déclaré attributaire :
  - Retire son offre au cours du délai de validité des offres.
  - Ou ne constitue pas la caution définitive dans les conditions et délai fixés par le Cahier des Prescriptions Spéciales.
  - Ou ne signe pas le marché qui lui est proposé au cours du délai de validité des offres.

## **ARTICLE 18 : DEPOT DES PLIS**

Le dépôt des offres des concurrents s'effectue par voie électronique conformément à l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés publics. Toutes les pièces des dossiers administratifs, techniques et les offres financières doivent être signées électroniquement et séparément par le concurrent ou son représentant dûment habilité avant leur insertion dans un fichier électronique, attestant de leur authenticité, sous la responsabilité dudit concurrent, conformément aux dispositions de l'article 417-1 de la loi 53-05 relative à l'échange électronique de données juridiques.



## **ARTICLE 19 : RETRAIT DES PLIS**

Conformément à l'article 14 de l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés publics, tout pli déposé peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis. Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues à l'article 18 du présent règlement de consultation.

## **ARTICLE 20 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante-quinze (75) jours**. Ce délai est compté à partir de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai, la commission d'appel d'offres estime n'être pas en mesure d'exercer son choix, le maître d'ouvrage peut proposer, par lettre avec accusé de réception la prolongation de ce délai. Seuls les concurrents qui ont donné leur accord par lettre avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage restent engagés pendant ce nouveau délai.

## **ARTICLE 21 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE D'EVALUATION DES OFFRES**

Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation et à la comparaison des offres ainsi qu'aux recommandations relatives à l'attribution du marché, ne pourra être divulguée aux concurrents ou à toute autre personne étrangère à la procédure d'examen et d'évaluation, avant l'annonce de l'attribution du marché au concurrent retenu.

Toutes tentatives effectuées par un concurrent pour influencer le Maître d'Ouvrage au cours de la procédure d'examen, d'évaluation et de comparaison des offres et dans sa décision relative à l'attribution du marché, conduira au rejet de son offre, sans préjudice des poursuites prévues par la loi.

## **ARTICLE 22 : APPRECIATION DE LA CONFORMITE DES OFFRES :**

Les entreprises concurrentes devront obligatoirement présenter un dossier administratif et technique, une offre technique et une offre financière conformément au présent règlement de la consultation. Ces dossiers doivent être jugés conformes avant d'ouvrir les plis financiers.

Une offre conforme au Dossier d'appel d'offres se définit, outre la conformité aux prescriptions précitées, comme une offre qui ne contient pas de divergence ou réserve, qui affecte l'étendue, la qualité ou le délai d'exécution des prestations ou qui limite, en contradiction avec les dispositions du dossier les droits du Maître d'ouvrage ou les obligations de l'entreprise au titre du marché.

Les offres non conformes au dossier d'Appel d'Offres seront rejetées.

## **ARTICLE 23 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES**

L'Offre préparée par le soumissionnaire ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'Offre, échangés entre le soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage, seront rédigés en langue française, étant entendu que tout document imprimé fourni par le soumissionnaire peut être rédigé en une autre langue, dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française. Dans ce cas, et aux fins de l'interprétation de l'Offre, la traduction française fera foi.



## **ARTICLE 24 : DATE D'OUVERTURE DES OFFRES**

Les offres seront ouvertes en séance publique, à la date et heure indiquées dans l'Avis d'Appel d'Offre, qui sera publié dans les journaux ainsi que sur le portail des marchés publics, au siège de la Direction Générale de l'Agence Nationale des Ports à Casablanca, sis à **Lotissement Mandarona 300, Lot n°8 – Sidi Maârouf – Casablanca**, conformément aux dispositions du règlement des marchés de l'ANP.

## **ARTICLE 25 : OUVERTURE DES OFFRES**

L'ouverture des plis se déroulera conformément des dispositions des articles 36, 38, 39, 40 et 41 du règlement des marchés de l'ANP. Elle aura lieu en trois phases :

**1<sup>ère</sup>phase :** Ouverture en séance publique des dossiers « Administratifs, Techniques et additifs » des soumissionnaires ;

**2<sup>ème</sup>phase :** Ouverture en séance publique des dossiers « Offre Technique » des soumissionnaires admissibles à l'issue de la phase 1.

**3<sup>ème</sup>phase :** ouverture en séance publique des dossiers « Offre Financière » des concurrents retenus à l'issue de la phase 2.

## **ARTICLE 26 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE**

Le maître d'ouvrage informe le concurrent retenu de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine dans un délai de cinq (05) jours à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission, et dans tous les cas avant l'expiration du délai de validité des offres.

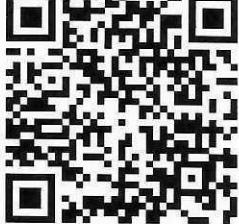
Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 27 : APPROBATION DU MARCHE**

Les marchés ne sont valables et définitifs qu'après la notification de leur approbation par l'autorité compétente.

L'attributaire devra signer son marché dans le délai imparti pour la notification de l'approbation, soit avant l'expiration du délai initial ou celui prorogé conformément à l'article 136 du règlement des marchés et commandes de l'ANP.

Par ailleurs, il devra constituer sa caution définitive dans un délai de 30 jours à compter de la date de notification de l'approbation du marché. Faute de quoi, Le Maître d'Ouvrage sera dans l'obligation de réaliser le cautionnement provisoire du titulaire désigné.

<b>Signature et cachet du concurrent</b>	<b>Signature du maître d'ouvrage</b>
<p><b>Avec la mention « lu et accepté »</b></p> <p>.....</p>	  <p>Signé par AHRIR ABDELALI Directeur Compliance et Management des risques Agence Nationale des Ports A Casablanca le 04/04/2025 <a href="https://wps03.anp.ma/check">https://wps03.anp.ma/check</a></p>



## **ANNEXE I : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT**

### **A - Partie réservée à l'organisme**

Appel d'offres ouvert, sur offres des prix n° N° **02/AOO/DCMR-DG-ANP/2025** du.....

Objet du marché : **MISE EN CONFORMITE A LA LOI 09-08 RELATIVE A LA PROTECTION DES PERSONNES PHYSIQUES A L'EGARD DU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET CLASSIFICATION DE L'INFORMATION POUR LES PORTS DE CASABLANCA, JORF LASFAR, SAFI ET EL JADIDA.**

Passé en application de l'alinéa 2, du paragraphe 1, de l'article 16 et l'alinéa 3, du paragraphe 3 de l'article 17 et de l'article 7 du règlement du 09 mai 2014 de l'ANP, fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'ANP ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

### **B - Partie réservée au concurrent**

#### **a) Pour les personnes physiques**

Je soussigné ..... (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu ..... affilié à la CNSS sous le ..... (5) inscrit au registre du commerce de ..... (localité) sous le n°.....(5) n° de patente ..... (5)

#### **b) Pour les personnes morales**

Je (4), soussigné .... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

agissant au nom et pour le compte de .....(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :.....adresse du siège social de la société .....adresse du domicile élu .....affiliée à la CNSS sous le n°..... et inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°..... et n° de patente .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- montant hors T.V.A ..... (en lettres et en chiffres) ;
- taux de la T.V.A ..... (en pourcentage) ;
- montant de la T.V.A. ..... (en lettres et en chiffres) ;
- montant T.V.A. comprise ... (en lettres et en chiffres).

L'ANP se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ouvert à ..... à mon nom(ou au nom de la société) à .....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

Fait à ..... le .....

(Signature et cachet du concurrent)



## **ANNEXE II : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR**

- Mode de passation : appel d'offre ouvert sur offre de prix n°**02/AOO/DCMR-DG-ANP/2025**
- Objet du marché : **MISE EN CONFORMITE A LA LOI 09-08 RELATIVE A LA PROTECTION DES PERSONNES PHYSIQUES A L'EGARD DU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET CLASSIFICATION DE L'INFORMATION POUR LES PORTS DE CASABLANCA, JORF LASFAR, SAFI ET EL JADIDA.**

### **A - Pour les personnes physiques**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)

Numéro de téléphone : ....., numéro de fax : .....

Adresse électronique : .....

agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

adresse du domicile élu :.....

affilié à la CNSS sous le n° :..... (1)

inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n°  
..... (1)

n° de patente..... (1)

n° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB)

### **B - Pour les personnes morales**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de téléphone : ....., numéro de fax : .....

Adresse électronique : .....

agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de:.....

adresse du siège social de la société..... adresse du  
domicile élu.....

affiliée à la CNSS sous le n°.....

inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°.....

n° de patente.....

n° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB),

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

#### **- Déclare sur l'honneur :**

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2 - que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du présent règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'ANP ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;

3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

4 - m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du présent règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'ANP;



- que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;

- à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées au Maroc ; (3)

5 - m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;

6 - m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue de l'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché ;

7- atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du dahir N° 1-02-188 du 12 jounada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi N° 53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprise ; (4)

8- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du présent règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'ANP ;

9- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

10- reconnaiss avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du présent règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'ANP, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à .....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance ;

(2) à supprimer le cas échéant ;

(\*) en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur;

(3) lorsque le CPS le prévoit ;

(4) à prévoir en cas d'application de l'article 139 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'ANP.

**NB :** En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.



**ANNEXE III : MODÈLE DE PRÉSENTATION DES REFERENCES DU CONCURRENT (1)**

<b>Intitulé du projet</b>	<b>Consistance</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Montant</b>	<b>Date de réalisation (Date début et fin de réalisation)</b>	<b>Délai</b>

(1) Joindre les copies conformes des attestations de référence délivrées par les maître d'ouvrages

Signature et cachet du concurrent



#### **ANNEXE IV : MODÈLE DE PRÉSENTATION DU CV DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE**

Nom et prénom :												
Date de naissance :												
Tél./Email :												
Emploi actuel :												
Ancienneté dans le présent emploi :												
Nombre d'années d'expérience :												
Nationalité :												
<b>Rôle dans l'équipe projet :</b>												
<b>Domaines de compétences :</b>												
<b>Formation<sup>1</sup> :</b>												
<table border="1"><tr><th>Diplôme obtenu</th><th>Date d'obtention</th></tr><tr><td> </td><td> </td></tr></table>	Diplôme obtenu	Date d'obtention										
Diplôme obtenu	Date d'obtention											
<b>Expérience professionnelle<sup>2</sup> :</b>												
<table border="1"><thead><tr><th>Période</th><th>Employeur</th><th>Poste occupé</th><th>Lieu</th></tr></thead><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>	Période	Employeur	Poste occupé	Lieu								
Période	Employeur	Poste occupé	Lieu									
<b>Expertise dans le domaine :</b>												
<table border="1"><thead><tr><th>Intitulé du Projet</th><th>Consistance</th><th>Maître d'ouvrage</th><th>Date de début/ Date de fin de réalisation</th><th>Délai</th><th>Montant</th></tr></thead><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>	Intitulé du Projet	Consistance	Maître d'ouvrage	Date de début/ Date de fin de réalisation	Délai	Montant						
Intitulé du Projet	Consistance	Maître d'ouvrage	Date de début/ Date de fin de réalisation	Délai	Montant							

**1, 2 : Joindre les copies conformes des diplômes et des certifications**

Signature de l'intéressé et date

Signature du concurrent

